

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC22

présenté par
Mme Hobert

ARTICLE 7 BIS A

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« plus de 50 % des »

les mots :

« exclusivement les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre une avancée sur le financement des enceintes sportives professionnelles par les collectivités territoriales, tout en ne remettant pas en cause le principe constitutionnel concernant la libre administration de ces dernières

Il permet également de différencier les enceintes selon leur modèle économique, et évite de mettre en place un modèle unique.